



Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse



Mars 2025



**SAÔNE
DOUBS
BRESSE**
Communauté
de communes

Zonages d'assainissement des communes de la communauté de communes

Fiche d'examen au cas par cas

Documents annexés au formulaire



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Photo de couverture : Mosaique Environnement©

Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



I.A. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

I.A.1. Etat des zonages d'assainissement avant révision et superficies concernées par les révisions

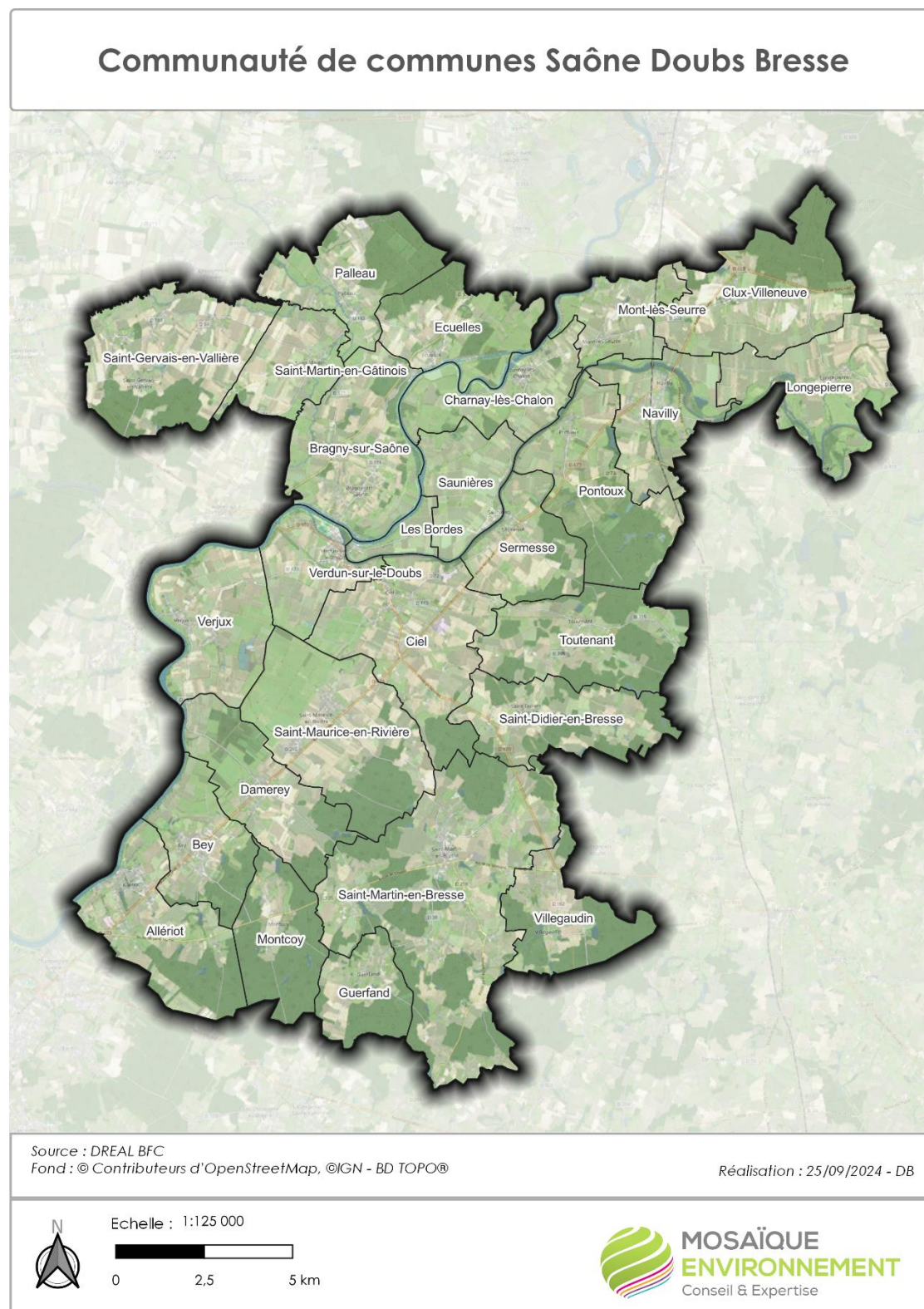
Le tableau N°1 ci-après montre que seules quelques communes ont pu transmettre un plan numérisé du zonage d'assainissement existant.

Les zonages d'assainissements antérieurs qui ont pu être collectés sont joints en annexe : **Annexe n°1.**

Tableau 1 : Etat des zonages et schémas directeurs d'assainissement, superficies concernées par la révision des zonages

Commune	Nb habitants	Plan de zonage existant	Schéma directeur d'assainissement	Indication spécifique	Synthèse de l'évolution du zonage d'assainissement (pour les dessins de zonage connus)
Allériot	1189	EP pdf (02/2017) EU pdf (10/2017)	2021	Zone future d'urbanisation	Zonage récent (2017) donc très peu modifié (diminution légère)
Bey	880	pdf (2009)	(2011) révision en cours	Zone limitation de l'imperméabilisation. Emplacement réservé à la gestion des EP	Zonage pratiquement non modifié
Les Bordes	86	papier + carte SESAE aptitude des sols	//		
Bragny Sur Saône	698	Néant, Pas de zonage d'assainissement existant	2018		
Charnay Lès Chalon	197	pdf (02/2004)	//	Zone d'assainissement collectif futur	Forte réduction de la zone d'assainissement collectif: suppression du grand secteur entre le bourg et la "Croix Ponay"
Ciel	864	photo (2004) SESAE	(2013) révision en cours		Diminution de l'ancien zonage d'assainissement pour le limiter aux parcelles actuellement raccordées
Clux-Villeneuve	324	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Damerey	572	pdf 2 scénario (SESAE) 2003	2019	Zone d'assainissement collectif futur	Diminution de l'ancien zonage pour supprimer les zones non raccordés depuis la carte de 2004
Ecuelles	267	pdf 2015	//		Zonage récent (2015) donc très peu mofifié (quelques parcelles ajoutées et quelques parcelles supprimées
Guerfand	210	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Longepierre	165	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Montcoy	256	2003	2019	Zone d'assainissement collectif futur	
Mont Lès Seurre	185	2004	//		
Navilly	419	Néant, Pas de zonage d'assainissement existant	//		
Palleau	256	Sans objet, pas d'assainissement collectif (rapport zonage existant)	//		
Pontoux	287	photo (2004) SESAE	//	Zone future d'urbanisation	Diminution de la zone d'assainissement collectif en fonction de la réalité des raccordements possibles et de la capacité de la station.
Saint Didier en Bresse	199	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Saint Gervais en Vallière	438	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Saint Martin en Bresse	1979	Autocad - 3 Planches Geotec oct 2004	2017		Diminution de l'ancien zonage d'assainissement de 2004 qui anticipait la création de 3 nouvelles stations qui n'ont pas été réalisées
Saint Martin en Gatinois	122	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Saint Maurice en Rivière	539	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Saunières	82	Sans objet, pas d'assainissement collectif (rapport zonage existant)	//		
Sermesse	235	Néant, Pas de zonage d'assainissement existant	//		
Toutenant	199	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		
Verdun sur le Doubs	1068	Pdf 2004	élaboration en cours		
Verjux	530	Néant, Pas de zonage d'assainissement existant	//		
Villegaudin	223	Sans objet, pas d'assainissement collectif	//		

I.A.2. Périmètre de la Communauté de communes Terres de Bresse et du futur PLUI



Carte 1 : Périmètre de l'intercommunalité et du futur PLUI

I.A.3. Les documents d'urbanisme en vigueur

Le tableau ci-après dresse l'état des lieux des documents d'urbanisme actuellement en vigueur au sein des communes.

Tableau 2 : Documents d'urbanisme en vigueur Mars 2025

COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DATE
Allériot	PLU	2008
Bey	PLU	2006
Bagny Sur Saône	Carte communale	2006
Charnay-les-Chalon	Carte communale	?
Verdun-Ciel (Ciel)	PLU	2013
Clux-Villeneuve	Carte communale	?
Damerey	PLU	2013
Ecuelles	Carte communale	2010
Guerfand		
Les Bordes		
Longepierre		
Mont-les-Seurre		
Montcoy		
Navilly		
Palleau	Carte communale	2009
Pontoux	Carte communale	?
Saint-Didier-en-Bresse	Carte communale	2009
Saint-Gervais-en-Valières	Carte communale	2005
Saint Martin en Bresse	PLU	2006
Saint-Martin-en-Gâtinois	Carte communale	2010
Saint -Maurice-en-Rivière	PLU	2014
Saunières		
Sermesse	Carte communale	2011
Toutenant	Carte communale	2009
Verdun-Ciel (Verdun-sur-le-Doubs)		
Verjux		
Villegaudin	Carte communale	2012

I.A.4. Etat actuel des stations d'épurations

Le tableau 3 ci-après, dresse le bilan de la conformité des stations d'épuration en 2022 et 2023. La notice accompagnant les zonages d'assainissement dresse un état des lieux détaillé de chacune des stations. Le rapport d'évaluation environnementale du PLUi présente également en page 65 à 69 les perspectives pour chacune des STEP au regard des projets d'ouverture à l'urbanisation sur chacune des communes.

Tableau 3 : Tableau de l'état des équipements d'épuration (STEP et réseau)

Commune	Nb habitants (population totale ¹)	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	Conformité 2021	Conformité 2022	Conformité 2023
Allériot	1 189	STEU du Bourg	C avec remarques	C avec remarques	C avec remarques
Bey	880	STEU du Bourg	C	C avec remarques	C avec remarques
Les Bordes	86	STEU du Bourg & camping	/	/	/
Bagny Sur Saône	698	STEU du Bourg	C avec remarques	/	0 données, RMA
Charnay Lès Chalon	197	STEU du Bourg & camping	/	/	/
		STEU la croix Ponay	/	/	/
Ciel	864	STEU en Saugy	C	NC réseau, RMA	NC réseau, RMA
		STEU du Chapot	/	/	/
Damerey	572	STEU du Bourg	/	C avec remarques	/
Ecuelles	267	STEU du Bourg	/	/	/
Montcoy	256	STEU du Carcabot	NC équipement et perf.	NC équipement et perf.	NC équipement et perf.
		STEU du lotissement	NC performance	NC performance	NC performance
Mont Lès Seurre	185	Filtre à sable	/	/	/
Navilly	419	STEU du Bourg	C avec remarques	C avec remarques	C avec remarques
Pontoux	287	STEU du Bourg	NC équipement, RMA	NC équipement, RMA	/
Saint Martin en Bresse	1 979	STEU du Bourg et des Marlots	C avec remarques	NC performance, RMA	NC performance, RMA
Sermesse	235	STEU de Sermesse	/	NC réseau, RMA	/
Verdun sur le Doubs	1 068	STEU du Bourg	NC réseau, RMA	NC réseau, RMA	NC réseau, RMA
Verjux	530	STEU du Bourg	/	C avec remarques	C avec remarques

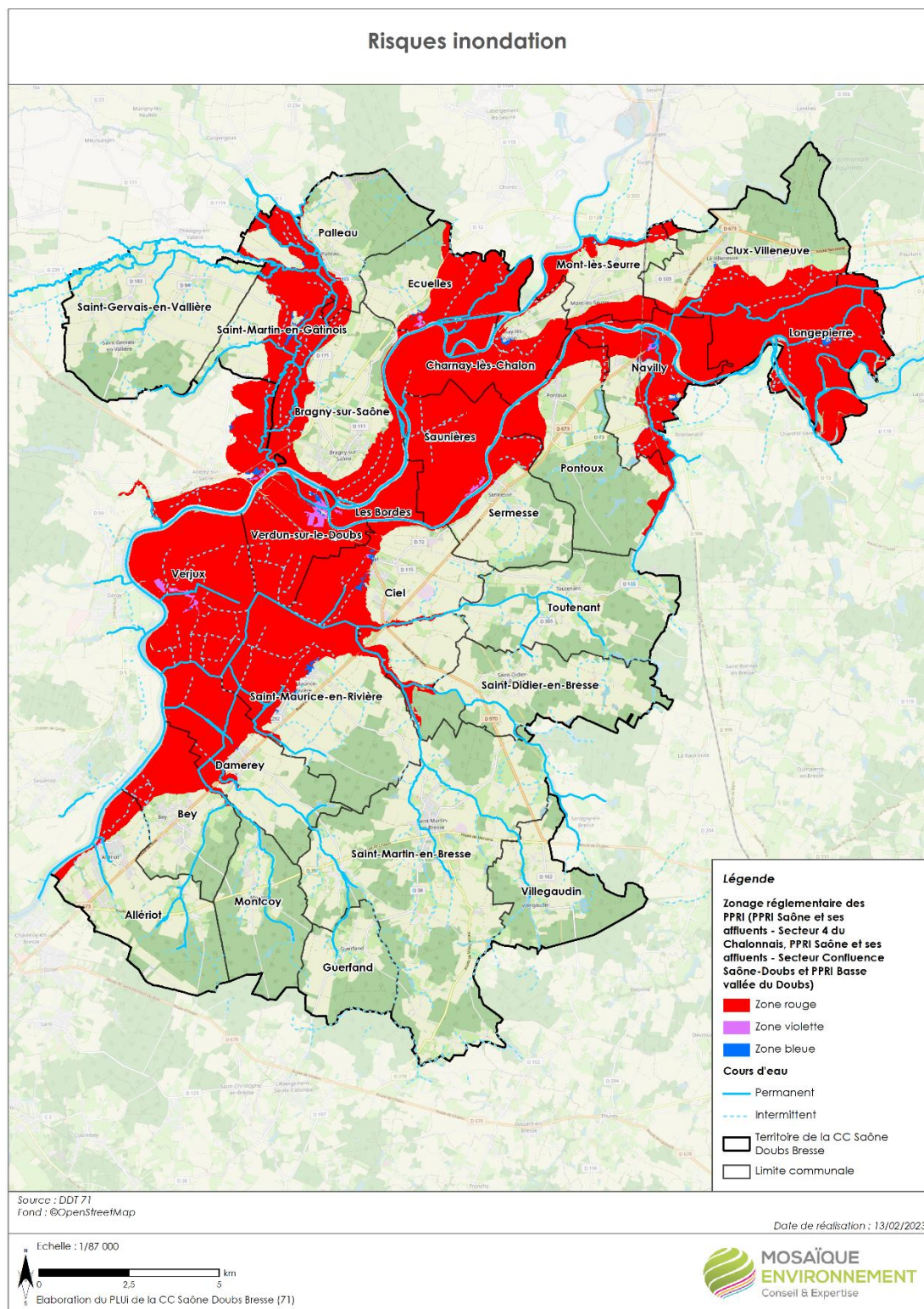
C conforme

NC Non Conforme

RMA rapport de Manquement administratif

I.B. CARTOGRAPHIES

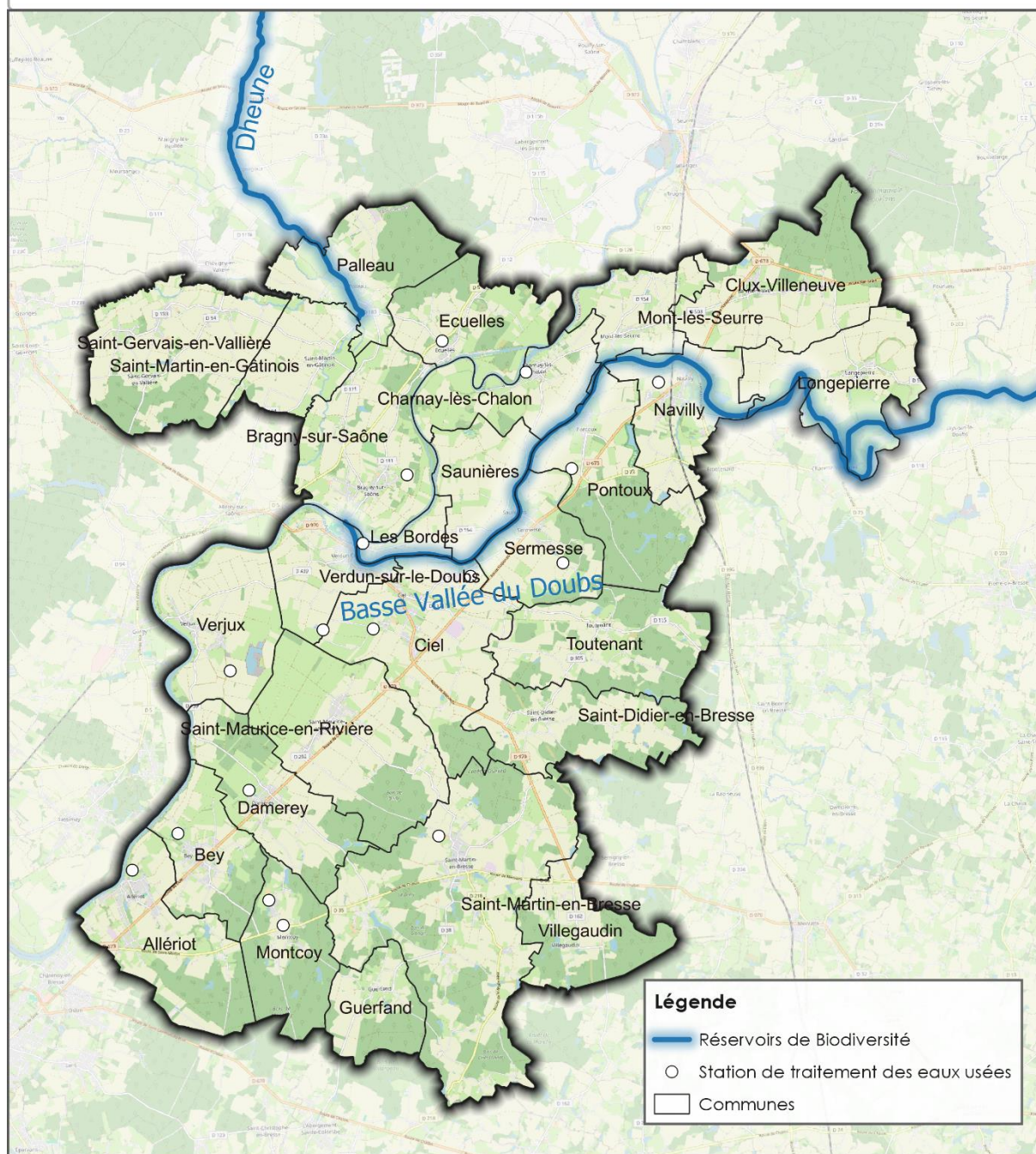
Les cartographies présentées ci-après présentent rapidement les sensibilités environnementales du territoire. Pour plus d'informations il convient de se référer à l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du dossier de PLUi et joint en annexe au présent dossier.



Carte 2 : le risque inondation

Réservoirs de Biodiversité sur le territoire

D'après le SDAGE RMC 2022 - 2027



Source : SDAGE RMC 2022 - 2027
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 24/03/2025 - TL



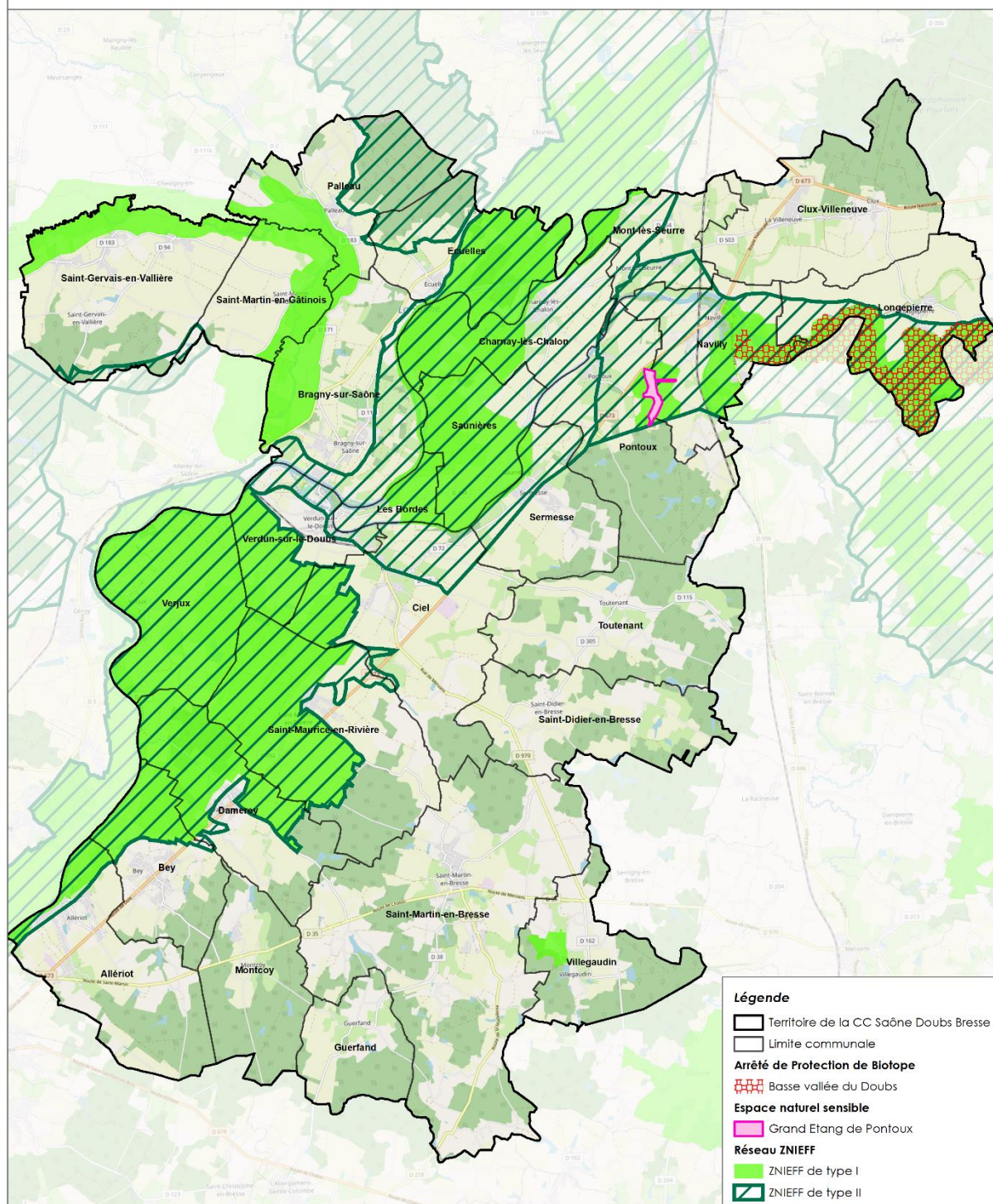
0 2,5 5 km

Etude au cas par cas du zonage d'assainissement - CC Saône Doubs Bresse



Carte 3 : les réservoirs de biodiversité du SDAGE

Inventaires et protections réglementaires (hors réseau Natura 2000)



Légende

- Territoire de la CC Saône Doubs Bresse
- Limite communale
- Arrêté de Protection de Biotope**
- Basse vallée du Doubs
- Espace naturel sensible**
- Grand Étang de Pontoux
- Réseau ZNIEFF**
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

Source : IdéoBFC
Fond : ©OpenStreetMap®

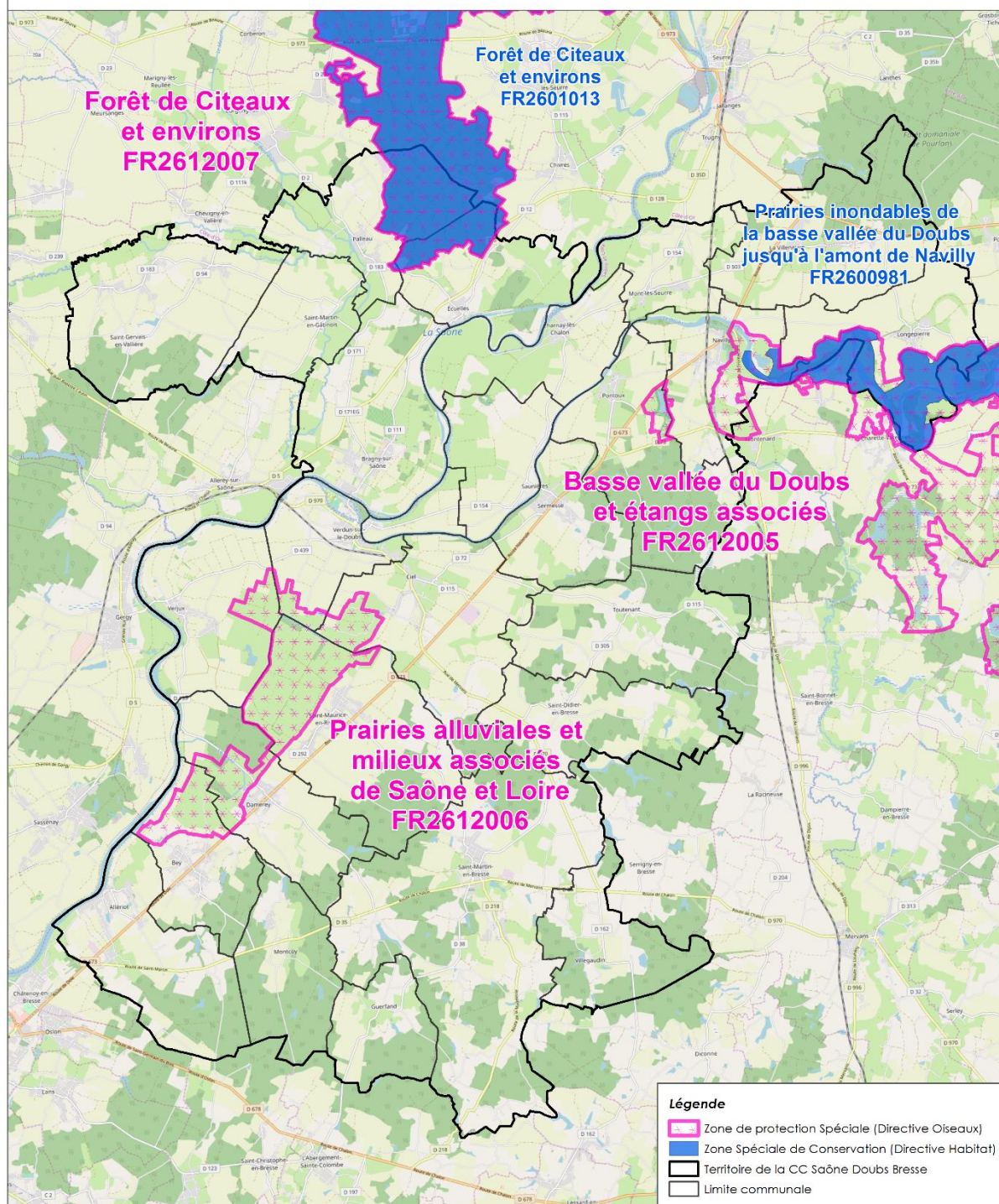
Date de réalisation : 23/10/2020

Echelle : 1/80 000
0 2,5 5 km
Elaboration du PLUi de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Carte 4 : Les inventaires et protection du patrimoine naturel – hors sites Natura 2000

Réseau Natura 2000



Source : IdéoBFC
Fond : ©OpenStreetMap®

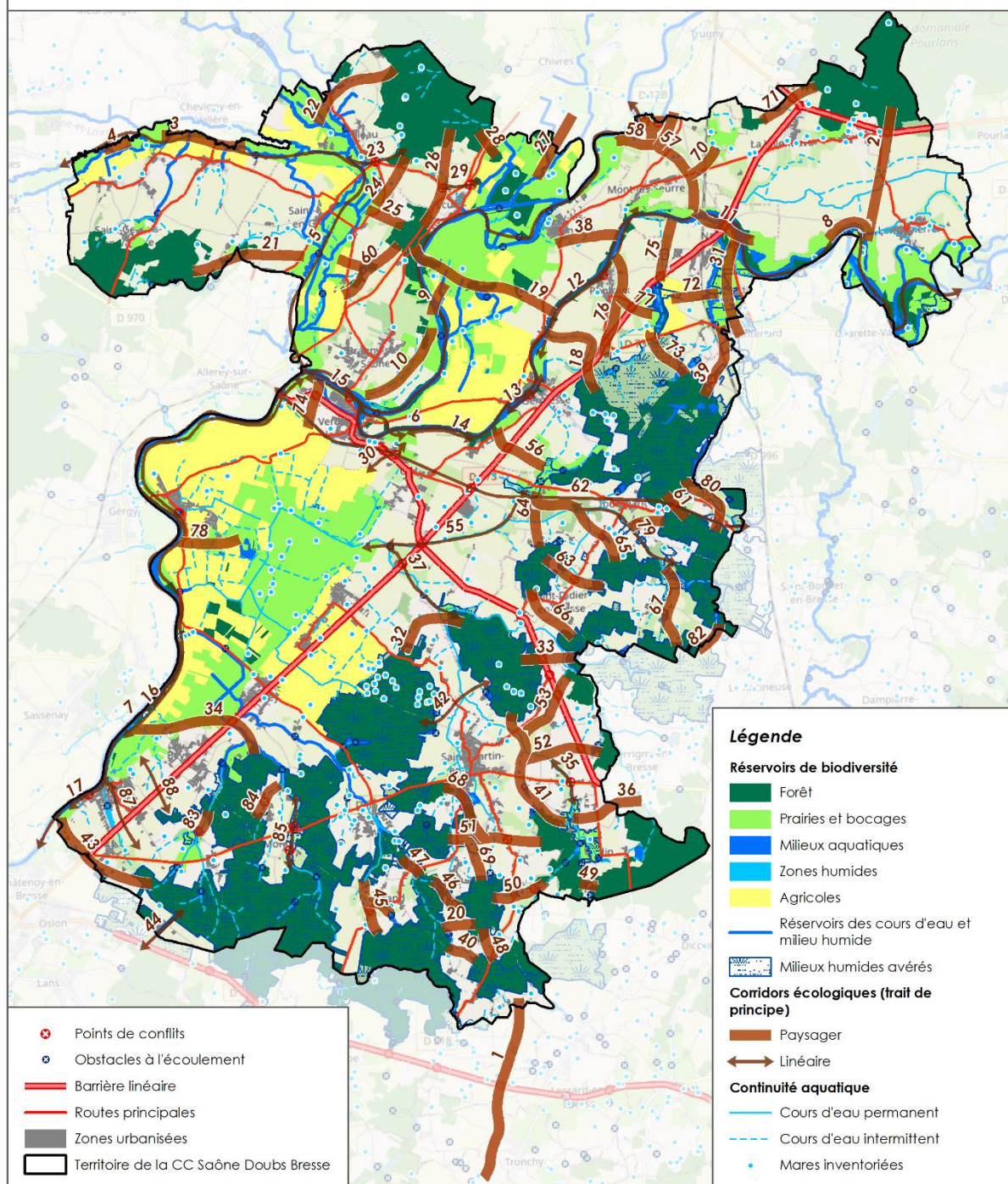
Date de réalisation : 17/12/2019

Echelle : 1/85 000
0 2.5 5 km
Elaboration du PLUi de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Carte 5 : les sites Natura 2000

Trame verte et bleue de Saône Doubs Bresse



Source : Mosaïque Environnement

Date de réalisation : 03/11/2020

Echelle : 1/123 000

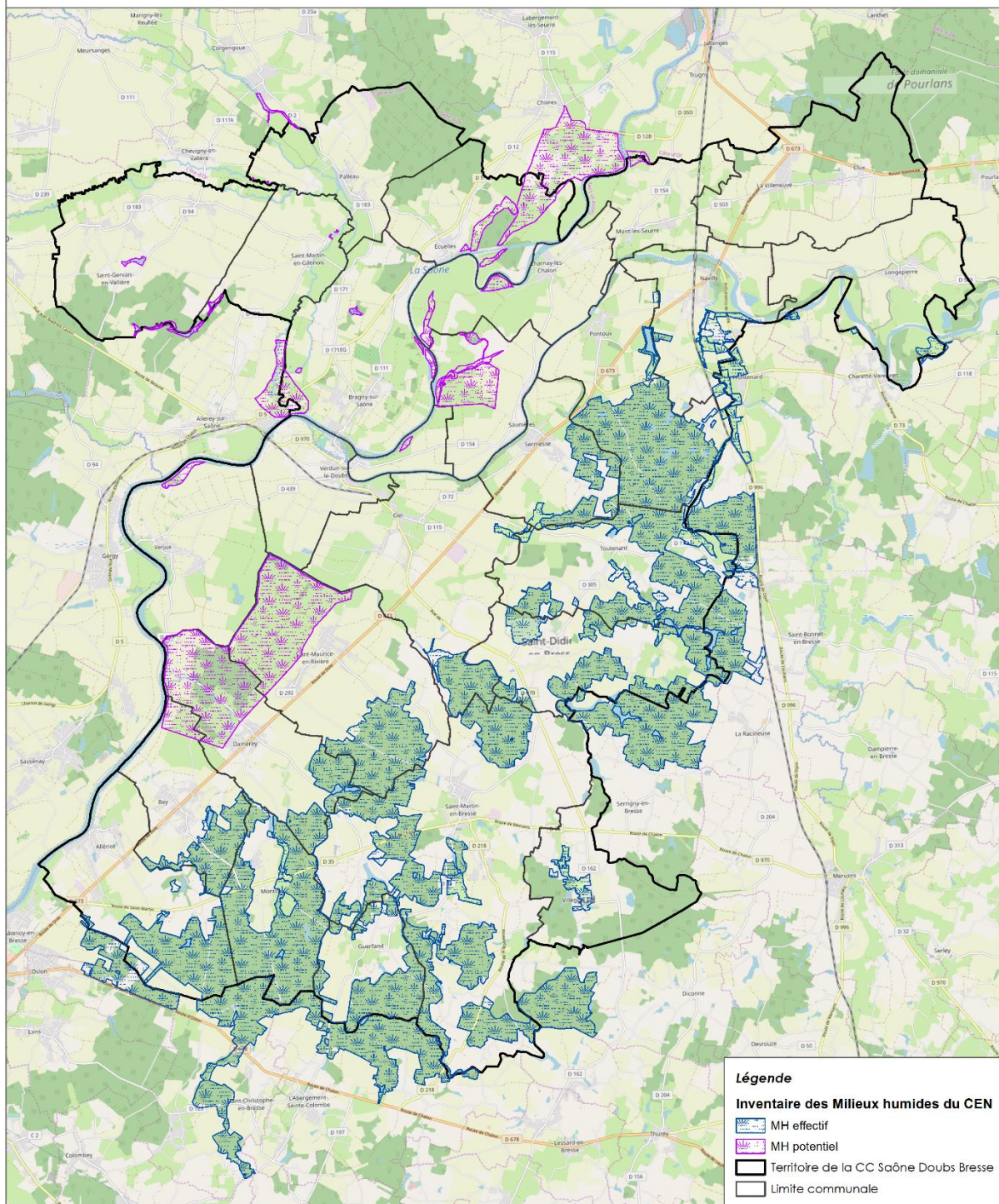
0 2,5 5 km

Elaboration du PLUi de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Carte 6 : La carte de la trame verte et bleue

Inventaires des zones humides



Source : données CENB et EPTB SD issues de la base de données Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté - 2019
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 21/11/2019

Echelle : 1/85 000
0 2,5 5 km
Elaboration du PLUI de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Carte 7 : les inventaires des zones humides

I.C. CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT ET POSSIBILITE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE -

I.C.1. Situation de l'assainissement non collectif

Tableau 4 : Bilan de l'assainissement non collectif sur les communes

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT - FICHE CAS PAR CAS - TABLEAU 3 Bilan Assainissement Non Collectif -				
Commune	Gestion du SPANC	Nombre d'installations (2023)	Nombres d'installation conformes	
			Nombre	Pourcentage
Allériot	SICED Bresse Nord	153	109	71
Damerey	SICED Bresse Nord	108	82	76
Guerfand	SICED Bresse Nord	100	79	79
Montcoy	SICED Bresse Nord	58	26	44
Saint Martin en Bresse	SICED Bresse Nord	422	283	67
Saint Maurice en rivière	SICED Bresse Nord	246	170	69
Villegaudin	SICED Bresse Nord	96	67	70
Bey	SIRTOM de Chagny	8	3	38
Bagny Sur Saône	SIRTOM de Chagny	224	61	27
Charnay Lès Chalon	SIRTOM de Chagny	8	2	25
Ciel	SIRTOM de Chagny	47	22	47
Clux-Villeneuve	SIRTOM de Chagny	171	69	40
Ecuelles	SIRTOM de Chagny	30	21	70
Longepierre	SIRTOM de Chagny	113	34	30
Mont Lès Seurre	SIRTOM de Chagny	85	34	40
Navilly	SIRTOM de Chagny	49	18	37
Palleau	SIRTOM de Chagny	125	66	53
Pontoux	SIRTOM de Chagny	11	4	36
Saunière	SIRTOM de Chagny	54	13	24
Sermesse	SIRTOM de Chagny	22	7	32
Saint Didier en Bresse	SIRTOM de Chagny	94	39	41
Saint Gervais en Vallière	SIRTOM de Chagny	225	116	52
Saint Martin en Gatinois	SIRTOM de Chagny	70	18	26
Toutenant	SIRTOM de Chagny	110	30	27
Verdun sur le Doubs	SIRTOM de Chagny	48	3	6
Verjux	SIRTOM de Chagny	6	2	33
TOTAL		2683	1378	45%

I.C.2. Situation de l'assainissement collectif

Extrait zonage d'assainissement :

a Unité de traitement faiblement alimentée

- **Charnay les Chalon, STEU la Croix Ponay** (70 EH) : la population desservie par cette station de type filtre planté est estimée à 30 EH, avec de nombreuses habitations secondaires. La station est faiblement alimentée. Les visites d'assistance du Département traduisent une alimentation très faible qui a même empêché tout prélèvement d'eau.
- **Mont lès Seurre, STEU du Bourg** (18 EH) : Le nombre de logements desservis est très limité (a priori 5 logements). Ainsi la station est faiblement sollicitée, ce qui se traduit, lors des 4 dernières visites d'assistance par l'absence d'écoulement significatif en entrée avec impossibilité d'effectuer des prélèvements.

b Unité de traitement en limite de capacité

D'après les visites d'assistance réalisées par le département et les données des schémas directeurs d'assainissement, certaines unités de traitement sont en limites de capacité :

- **Allériot, STEU du Bourg** (1 000 EH) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime nombre d'équivalents habitant desservi à 1 708 EH, le schéma directeur (SDA) de 2021 retient le nombre de 1 250 EH. Dans les deux approches les charges assimilées domestiques sont de 200 EH pour l'industriel Frairie de Bourgogne et 170 EH pour les établissements d'accueil (salle des fêtes, restaurants).

Ainsi le nombre d'équivalent habitant théoriquement raccordé dépasse la capacité nominale de la station. Le SDA prévoit de construire une nouvelle station de 1 800 EH en dehors de la zone inondable de la Saône. La mission de Maîtrise d'œuvre est lancée en 2023.

Lors du rapport d'inspection de 2023, la mutualisation des STEU d'Allériot et de Bey est évoquée.

- **Bey, STEU du Bourg** (860 EH) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime le nombre d'équivalent habitant desservi à 846 EH. Le schéma directeur d'assainissement (2011) à 590 EH avec une perspective à 1 039 EH à l'horizon 2025.

Lors du rapport d'inspection de 2023, la mutualisation des STEU d'Allériot et de Bey est évoquée.

- **Bragny-sur-Saône, STEU du Bourg** (350 EH) : Le schéma directeur d'assainissement (2018) estime le nombre d'équivalent habitant desservi entre 330 et 340 EH sans prise en compte de branchement « assimilé domestique » qui sont évalués à 18 EH complémentaires (bâtiments communaux 18 EH). Le Camping n'est pas raccordé.

Compte tenu du caractère saisonnier de la fréquentation de nombreuses habitations secondaire, la charge de pollution n'atteint pas la capacité nominale. La charge théorique est estimée à 352 EH dans le dernier rapport annuel d'assistance technique de 2023 (pour une capacité nominale de 350 EH)

- **Damerey, STEU du Bourg** (360 EH) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime le nombre d'équivalents habitant desservi à 395 EH (pollution desservie de 372 EH et charge des branchements « assimilés domestiques » de 23 EH).

En pratique la station connaît fréquemment une surcharge hydraulique notamment en raison des eaux claires parasites. Les travaux préconisés dans le schéma directeur d'assainissement (2019) doivent permettre de limiter ces apports. Ainsi la station existante est maintenue avec cependant une mise à niveau de l'ouvrage (curage des bassins, renforcement des berges).

- **Montcoy, STEU Le Carcabot** (50 EH) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime le nombre d'équivalent habitant desservi à 98 EH, le schéma directeur d'assainissement (2018) à 117 EH.

Cet ouvrage est largement sous-dimensionné depuis de nombreuses années, les bassins sont chargés en boues, ce qui limite la capacité de traitement. De plus, compte tenu de la saturation en boue de l'ouvrage des départs de boues dans le milieu naturel doivent se produire d'après le département.

Dans le schéma directeur de 2018 prévoyait le remplacement des 2 STEU existantes (Carcabot et Lotissement) par une nouvelle station de 200 EH. Ce projet n'est toujours pas mis en œuvre à ce jour (donnée 2023).

- **Navilly, STEU du Bourg** (360 EH) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime le nombre d'équivalents habitant desservi à 402 EH sans prise en compte de branchement « assimilé domestique » (restaurant et salle des Fêtes).

Cependant le fonctionnement de ce lagunage naturel est satisfaisant avec un troisième bassin présentant un niveau souvent bas, sans rejet au milieu naturel. Lorsque des analyses de rejets ont pu être faites, la qualité des eaux était satisfaisante.

- **Saint Martin en Bresse, STEU du Bourg + Les Marlots** (900 EH, 970 EH selon le SDA de 2013) : Le rapport annuel d'assistance du Département estime nombre d'équivalents habitant desservi à 1 200 EH sans prise en compte de branchement « assimilé domestique ». La charge hydraulique est toujours supérieure à la capacité nominale.

Cependant les charges polluantes mesurées ponctuellement lors des visites d'assistance de 2019 à 2021 traduisent des charges entrantes nettement plus faibles (de 600 à 800 EH) avec des résultats d'analyse d'eau en sortie satisfaisants.

Des travaux de réhabilitation du réseau se poursuivent avec mise en séparatif d'une partie du centre bourg, ce qui permet de limiter les apports importants d'eaux claires.

- **Verdun-sur-le-Doubs, STEU du Bourg** (1 700 EH) : D'après le schéma directeur d'assainissement (phase 4, 2018) la charge polluante théorique de la station est en l'état actuel est de 1 273 EH (823 EH de charge domestique théorique et 450 EH de charge liée à la fromagerie qui ne dispose pas de système de pré-traitement avant rejet).

En l'état actuel, 3 secteurs représentant une charge polluante totale de 433 EH, sont rejetés directement dans le Doubs sans aucun traitement. Le branchement de ces secteurs sur le réseau de collecte comme prévu dans le schéma directeur d'assainissement, amènera la charge théorique à 1 706 EH, soit la capacité nominale de la station.

Les analyses ponctuelles réalisées ces dernières années lors des visites annuelles montrent des charges polluantes très fluctuantes avec parfois des charges entrantes supérieures à la capacité nominale de la station, mais aussi parfois des sous-alimentations.

Régulièrement on observe au niveau de la station une absence de rejet au milieu naturel en raison du faible débit entrant et de problèmes d'étanchéité des bassins.

La laiterie existante, source régulière de dépassement de charge, a mis en place (2023) un système de pré-traitement avant rejet dans le réseau de collecte ce qui devrait contribuer à diminuer les fluctuations et pics de charge dans le réseau.

c Autres dysfonctionnements ou remarques issus de l'Assistance Technique à l'Assainissement du service DAT du Département

- **Les Bordes, STEU du Bourg & du camping** (150 EH) : la totalité de la population (86 habitants) est reliée au réseau communal de collecte des Eaux Usées. Le système de traitement s'apparente à une simple fosse septique composée de deux cuves de 30 m³ chacune qui assure une décantation physique.

Les performances de cette « station » sont très limitées. Elle constitue un simple pré-traitement.

- **Bragny-sur-Saône, STEU du Bourg** (350 EH) : Le schéma directeur d'assainissement (2018) note des rendements insuffisants de la station et/ou des concentrations élevées en sortie. De plus les mesures réalisées en 2018 sur la lagune ont mis en évidence un défaut d'étanchéité significatif.

Les bilans réalisés dans le cadre du schéma directeur montrent que l'ouvrage ne donne pas satisfaction en termes de performances (rendements insuffisants et concentration élevée en sortie).

- **Ciel, STEU du Chapot** (70 EH) : la qualité des eaux en sortie est bonne lors des visites annuelles. Cependant cette lagune présente une surcharge hydraulique permanente et est alimentée par une pompe de relèvement.

Le débit moyen entrant en station est 5 à 8 fois plus important que le débit théorique nominal d'après le schéma directeur.

La charge de pollution est estimée dans le schéma directeur entre 10 et 40 EH lors des diverses campagnes de mesures, soit inférieur à la capacité nominale. Ces mêmes mesures traduisent cependant des performances épuratoires mauvaises.

La commune envisage de supprimer cette lagune à un seul bassin avec mise en place d'un poste de refoulement vers la station principale de Saugy qui a été mise en service en 2018.

- **Damerey, STEU du Bourg** : La station est alimentée entièrement via un poste de refoulement. Lors des très fortes pluies, le lagunage est inondé et le poste de refoulement est arrêté. Cet arrêt conduit à la mise en charge des réseaux et à l'amorce des Déversoirs d'Orage.
- **Montcoy, STEU Le Lotissement ou « La Velle du bois »** (100 EH d'après le Département, 82 EH d'après le schéma directeur) : l'unité de traitement construite en 1983 (39 ans) était de type lit filtrant drainé dimensionné pour 15 EH et précédé d'un décanteur digesteur dimensionné pour 82 EH. Le lit filtrant a été mis hors service et est by-passé, seul le décanteur digesteur existe. Il s'agit donc d'un simple prétraitement avant rejet direct.

Le rapport annuel d'assistance du Département estime le nombre d'équivalent habitant desservi à 36 EH, le schéma directeur d'assainissement (2018) à 34 EH. Le nombre en équivalent habitant desservi est donc largement inférieur à la capacité nominale, mais celle-ci correspond à un simple prétraitement.

Dans le schéma directeur de 2018 prévoyait le remplacement des 2 STEU existantes (Carcabot et Lotissement) par une nouvelle station de 200 EH. Ce projet n'est toujours pas mis en œuvre à ce jour (donnée 2023).

- **Présence importante de ragondins** : Sur certaines stations de traitement une présence importante de Ragondins est relevée lors des inspections des techniciens du

Département. Le creusement de galeries au sein des berges des bassins peut mettre en péril la pérennité des installations.

De telles dégradations importantes sont relevées sur les STEU des communes de Damery (Bourg) : galeries menaçant l'étanchéités des bassins et risque d'obstruction des canalisations entre bassins, Pontoux (Bourg) percement de la digue entre les bassins, réparation effectuée en 2020.

Elle est relevée dans les visites annuelles d'inspection des STEU ci-dessous, sans toutefois générés de dégâts majeurs pour les communes suivantes : Charnay-lès-Chalon (Bourg + camping), Ciel (le Chapot et Saugy) et Verdun-sur-le-Doubs.

Cas particulier de Verdun-sur-Doubs

La commune de Verdun-sur-Doubs présente (2021) une partie de son territoire qui dispose d'un réseau de collecte et qui n'est pas raccordé à la station de traitement des eaux usées. Ainsi une partie non négligeable des effluents de la commune est déversée directement, sans aucun traitement, dans le Doubs et le Petit Doubs.

Selon le schéma directeur (Phase 4, juin 2021) les quartiers concernés sont les suivants :

- Vieux Verdun, 257 habitants avec 5 rejets directs,
- Centre bourg Rive Gauche, 119 habitants, avec 5 rejets directs,
- Maison Blanche/ Petit Paquier, 57 habitants avec 1 rejet direct.

Dans le cadre du Schéma Directeur il est prévu en priorité 1 de supprimer ces rejets directs. Une partie des travaux de réhabilitation du réseau au bourg sont engagés (environ 3,5 km de réseau) avec passage en séparatif.

I.C.3. Incidences des développements futurs et mesures prises pour articuler assainissement et développement

Tableau 5 : Tableau de l'analyse des incidences des OAP sur les équipements d'épuration

REMARQUES SUR PROJET OAP selon critère ASSAINISSEMENT						Classification	
Commune	Capacité Nominale (EH) Eau France	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	Charge théorique		Zone Inondable	Remarques OAP	
Allériot	1 000	STEU du Bourg	1250 (SDA 2021) 1708 (DAT 1138+370)	Capacité dépassée Projet nouvelle 1800 EH et hors ZI (Moe Lancée 2023)	Saône Aléa Fort	4 +1 OAP au sein de la zone d'assainissement collectif - STEU saturée mais augmentation capacité envisagée et M Œuvre lancée	2C
Bey	860	STEU du Bourg	846 (DAT) 1039 (SDA pour 2025)	Capacité max proche	Saône Aléa Fort	2 + 1 OAP au sein de la zone d'assainissement collectif - STEU en limité théorique de capacité MAIS qualité eaux correcte en sortie - SDA en cours d'actualisation	2D
Les Bordes	150	STEU du Bourg & camping	88 (DAT)	simple décanteur primaire (2 cuves)	Saône/Doubs Aléa Fort	aucune urbanisation envisagée - RAS	2A
Bagny Sur Saône	350	STEU du Bourg	330/340 (SDA) + 18 assimilés	Capacité max atteinte Traitement incomplet des effluents	Saone Aléa Fort	1 OAP au sein de la zone d'assainissement collectif et 1 OAP secondaire en bordure. STEU proche saturation + performances médiocres + pb étanchéité + ZI + rejet dans non cours d'eau. SDA prévoyait nouvelle STEP mais rien de concret	2D
Charnay Lès Chalon	260	STEU du Bourg & camping	210 (DAT)	Très forte dilution par eaux parasites (qualité sortie bonne)	Saone Aléa Fort	3 OAP en zone d'assainissement collectif - Capacité disponible ???(A VOIR selon ampleur AOP et raccordement futur de Croix Ponay)	2A
	70	STEU la croix Ponay	30	faiblement alimentée, peu de débit d'entrée (PAC notée "défaillante")	Non, en limite	aucune urbanisation envisagée - RAS	
Ciel	1 200	STEU en Saugy	1086 (DAT)		/	1+1 OAP en zone d'assainissement collectif et OAP primaire en bordure. STEU récente (2018), bon fonctionnement, hors ZI mais peu de marge de capacité notamment si transfert des eaux due STEU Chapot	2B
	70	STEU du Chapot	10 à 40 (SDA)	Surcharge et mauvaises performances. Projet de suppression et transfert Saugy	/		
Clux-Villeneuve		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Damerey	360	STEU du Bourg	386 (DAT)	Capacité max atteinte Surcharge hydraulique fréquente. Fortes pluies Lagunage inondé	Saône Aléa Fort	1 OAP faible superficie en zone d'Assainissement Non Collectif -> maintien ANC ou petit collectf regroupé ??	2D
Ecuelles	195	STEU du Bourg	pas de donnée DAT (170 SDA bagny)		/	2 OAP en bordure de zone d'assainissement collectif. Pas de convention de suivi DAT - PAC "urbanisation à limiter car réseau unitaire ancien" la STEP est récente (2016)	2B
Guerfand		Sans objet, pas d'assainissement collectif				Aucune urbanisation envisagée - RAS	ANC
Longepierre		Sans objet, pas d'assainissement collectif				Aucune urbanisation envisagée - RAS	ANC
Montcoy	50 (DAT PAC)	STEU du Carcabot	98 (DAT) 117 (SDA)	NON conforme (E & P) Capacité dépassée (SDA 2018: Nouvelle STEP unique mais rien acté)	/	1 OAP en zone d'Assainissement Non Collectif -> maintien ANC ou petit collectf regroupé ??	2D
	0 (SDA 82 puis 1	STEU du lotissement	36 (DAT) 30 (SDA)	NON conforme (E & P) Simple pré-traitement (SDA 2018: Nouvelle STEP unique mais rien acté)	/		
Mont Lès Seurre	18 (DAT)	Filtre à sable	5	Alimentation très faible	Non, en limite	Aucune urbanisation envisagée - RAS	1B
Navilly	360	STEU du Bourg	402	Capacité téorique max atteinte mais en pratique OK	Doubs Aléa Fort	2 OAP en bordure de zone d'assainissement collectif. STEU saturée en théorie Mais en pratique bonne qualité en sortie - SDA à FAIRE avant 2025 !	2D
Palleau		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 + 1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Pontoux	300	STEU du Bourg	237	NON (surcharge H)	Doubs Aléa Fort	1 OAP en zone d'assainissement collectif - STEU NON CONFORME	2Abis
Saint Didier en Bresse		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Saint Gervais en Vallière		Sans objet, pas d'assainissement collectif				2 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Saint Martin en Bresse	900 (SDA 970)	STEU du Bourg et des Marlots	1 200	Charge constatée plus faible (600 à 800 EH) fonctionnement satisfaisant - STEU NON conforme 2022	/	2 + 1 OAP au sein de la zone d'assainissement collectif et 1 OAP primaire en bordure. STEU déjà saturée - PAC "urbanisation à limiter - capacité atteinte et réseau défaillant "	2D
Saint Martin en Gatinois		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Saint Maurice en Rivière		Sans objet, pas d'assainissement collectif				Aucune urbanisation envisagée - RAS	ANC
Saunière		Sans objet, pas d'assainissement collectif				Aucune urbanisation envisagée - RAS	ANC
Sermesse	300	STEU de Sermesse	220 à 262		NON	1 + 1 OAP en zone d'assainissement collectif A voir nb EH envisagé (marge limitée ?) - PAC " urbanisation à limiter car réseau défaillant ?? " - SDA à faire avant 2025 !	2Abis
Toutenant		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC
Verdun sur le Doubs	1 700	STEU du Bourg	1273, futur 1706	NON Conforme 3 zones de rejets directs. Grosses charge depuis laiterie	Saône Aléa Fort	Aucune urbanisation envisagée - RAS	2Abis
Verjux	700	STEU du Bourg	538	Charge polluante faible cote rejet parfois non atteinte	Saône Aléa Fort	Aucune urbanisation envisagée - RAS	2Abis
Villegaudin		Sans objet, pas d'assainissement collectif				1 OAP au sein commune 100 % ANC	ANC

Ces situations ont amené à définir pour chaque OAP des mesures adaptées à chaque cas permettant de différer l'urbanisation le cas échéant ou prévoir une solution en assainissement non collectif ou groupé en tant que besoin.

Mesures générales prévues dans le PLUi pour garantir la performance de l'assainissement

Le PADD vise à poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique, et en mobilisant des solutions techniques adaptées à la taille des communes et la typologie d'habitat. Il souhaite optimiser les réseaux secs et humides existants (orientations 3B et 3D2).

Le projet fait le choix de réduire à la source les rejets et risques de pollutions en planifiant une croissance plus modérée que sur la précédente période notamment sur le plan économique.

Le PLUi privilégie l'urbanisation à proximité des bourgs, dans les secteurs facilement desservis par l'assainissement collectif lorsque les communes en sont dotées.

Le PLU prescrit des réseaux séparatifs.

En revanche plusieurs STEP auront des capacités dépassées à l'horizon du PLUi ou auront un recours important à l'assainissement individuel pour leur développement : cf. tableau ci-après. Le PLUi a ainsi mis en place des outils pour différer l'urbanisation dans l'attente de l'amélioration des systèmes (cf. tableau ci-après). La révision des zonages d'assainissement a été l'occasion d'un diagnostic approfondi pour chaque commune (cf. annexes PLUi).

1 - Communes sans assainissement collectif

Sur les 27 communes de l'armature territoriale de la CC Saône Doubs Bresse, 12 « villages » ne disposent pas de système d'assainissement collectif :

Clux-Villeneuve, Guerfand, Longepierre, Mont-les-Seurre¹, Palteau, Saint Didier en Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gatinois, Saint-Maurice-en-Rivière, Saunières, Toutenant, Villegaudin.

Le PLUi prévoit l'obligation de systèmes d'assainissement non collectifs qui seront encadrés par les futurs zonages d'assainissement des 27 communes qui ont été révisés en parallèle à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal et feront l'objet de la même enquête publique.

Toutefois, le PLU prend en compte le fait que des zones d'extension **(AU)** sont prévues dans ces communes (certaines sont considérées comme des villages « sous pression foncière et immobilière ») et qu'elles peuvent alors recevoir des opérations regroupant un certain nombre de logements sur un espace relativement restreint.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des assainissements non collectifs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces zones AU prévoient l'obligation d'un

¹ Mont-les-Seurre compte une station d'épuration mais de très faible capacité (18 EH).

système d'assainissement non collectif regroupé² pour les opérations d'aménagement qui y seront réalisées et qui compteront au moins 5 logements.

CLUX-VILLENEUVE SECTEUR « CHAMP MOREAU »

- Surface : 0,48 ha
- Densité mini. : 8 logt/ha
- Typologie de logements : Individuel

II. PRESCRIPTIONS

A – Conditions d'aménagement

Objectif 1 : Organiser un aménagement cohérent

Les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement d'ensemble au sein du site.

Objectif 2 : Diversifier l'offre en logement

Ce secteur est destiné à accueillir des logements individuels exclusivement du fait de la relative faible densité et de la typologie des secteurs environnants.

Forme urbaine attendue: il s'agira d'un quartier de « maisons » bénéficiant d'un espace de jardin en pleine terre.

Objectif 3 : Assainissement des eaux usées

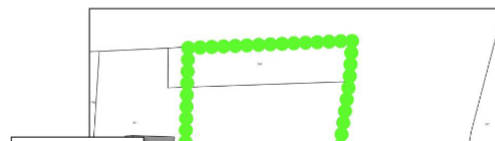
L'opération doit prévoir un assainissement non collectif regroupé pour l'ensemble des logements de l'opération. Si celle-ci compte 5 logements ou plus.

C – Gestion des eaux pluviales

Objectif 1 : Traiter les eaux pluviales

L'opération d'aménagement devra prévoir à son échelle des dispositifs d'infiltration et, si nécessaire, de rétention qui devront être articulés avec un traitement du fossé en façade Sud.

Lorsque des dispositifs collectifs sont prévus à l'air libre, ils doivent être traités de manière paysagère.



Exemple d'une des deux OAP de Clux-Villeneuve

Cette maîtrise sera d'autant plus forte si les opérations représentent un nombre de logements importants. En effet, il faut rappeler au, au-delà d'un seuil de 20 équivalents habitant, les systèmes sont soumis à obligation de « résultat » et pas seulement de « moyens ».

2 - Communes avec assainissement collectif

Pour les communes avec réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées et station(s) de traitement, le principe général est de faire en sorte que le développement pour l'urbanisation autour du centre bourg soit raccordé sur le réseau avec un traitement des apports supplémentaires par la station d'épuration en place.

Toutefois plusieurs cas sont présents sur le territoire :

2a – la capacité de la station est suffisante pour le développement prévu

Cas de Les Bordes et de Charnay-lès-Chalon (Bourg et >Croix Ponay) : Dans ce cas, le règlement du PLU prévoit le raccordement au réseau collectif d'assainissement pour les opérations de développement (OAP) prévues sur la commune.

2abis – la capacité de la station est suffisante pour le développement prévu, mais STEU non conforme ou problème de réseau

Cas de Pontoux, Sermesse, Verdun-sur-le-Doubs et de Verjux : Dans ce cas, pour ne pas complètement bloquer le développement dans les zones AU, plus propice à la diversification de l'offre en logement, le règlement du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation immédiate pour une partie des secteurs de (Zone AU avec OAP) prévues sur la commune sous réserve de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif regroupé éventuellement soumis à obligation de résultat (seuil de 20 EH) avec raccordement au réseau d'assainissement collectif à terme.

² L'aménagement devra donc prévoir un seul système d'assainissement pour l'ensemble de l'opération et des logements qu'elle contient. Ce système d'assainissement reste privé et géré, comme l'ensemble des espaces communs par l'aménageur ou par une association syndicale des copropriétaires.

Pour les autres secteurs de développement (Zone AU avec OAP), le PLUi prévoira que des permis de construire ne pourront y être accordés que lorsque la station sera en capacité de recevoir les apports supplémentaires, ce qui devrait pouvoir se faire dans la continuité puisqu'une extension de capacité est d'ores et déjà prévue.

2b – la capacité de la station sera saturée à court/moyen terme

Cas de Ciel et Ecuelles : Dans ce cas, le règlement du PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation immédiate pour un des secteurs de développement (Zone AU avec OAP) prévus sur la commune qui peuvent être raccordés en attendant les travaux à prévoir sur la station d'épuration ou il pourra faire l'objet d'un assainissement non collectif regroupé en attendant la mise à niveau de la station d'épuration.

Pour les autres secteurs de développement (Zone AU avec OAP), le PLUi prévoira que des permis de construire ne pourront y être accordés que lorsque la station sera en capacité de recevoir les apports supplémentaires.

2c – la capacité de la station est d'ores et déjà saturée (ou les réseaux et la station ne sont pas conformes), mais une extension de capacité est prévue.

Cas de Allériot et Bey : Dans ce cas, pour ne pas complètement bloquer le développement dans les zones AU, plus propice à la diversification de l'offre en logement, le règlement du PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation immédiate pour une partie des secteurs de (Zone **AU** avec OAP) prévues sur la commune sous réserve de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif regroupé éventuellement soumis à obligation de résultat (seuil de 20 EH) avec raccordement au réseau d'assainissement collectif à terme.

Pour les autres secteurs de développement (Zone **AU** avec OAP), le PLUi prévoira que des permis de construire ne pourront y être accordés que lorsque la station sera en capacité de recevoir les apports supplémentaires, ce qui devrait pouvoir se faire dans la continuité puisqu'une extension de capacité est d'ores et déjà prévue.

2d - la capacité de la station est d'ores et déjà saturée (ou les réseaux et la station ne sont pas conformes), mais rien n'est prévu.

Cas de Bragny-sur-Saône, Damerey, Montcoy, Navilly et Saint-Martin-en-Bresse : Dans ce cas, pour ne pas complètement bloquer la commune et lui donner le temps d'engager les études et travaux, le règlement du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation immédiate pour une partie des secteurs de développement (Zone **AU** avec OAP) prévus sur la commune sous réserve de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif regroupé éventuellement soumis à obligation de résultat (seuil de 20 EH), avec raccordement à l'assainissement collectif à terme

Pour les autres secteurs de développement (Zone AU avec OAP), le PLUi prévoira que des permis de construire ne pourront y être accordés que lorsque la station sera en capacité de recevoir les apports supplémentaires. Cela devrait obliger les communes à prévoir dès maintenant les travaux si elles veulent assurer une continuité des aménagements de zones **AU**.

NAVILLY SECTEUR « SAINT-LÉGER »

- Surface : 0,45 ha
- Densité mini. : 8 logt/ha
- Typologie de logements : Individuel

II. PRESCRIPTIONS

LA POSSIBILITE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE EST CONDITIONNEE A L'ENGAGEMENT DE LA MISE AU NORME DE LA STATION D'EPURATION ET DE LA CONFORMITE DES RESEAUX

A – Conditions d'aménagement

Objectif 1 : Organiser un aménagement cohérent

Les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement d'ensemble au sein du site

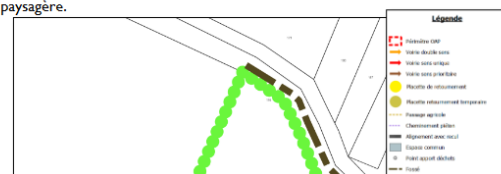
Objectif 2 : Diversifier l'offre en logement

Ce secteur est destiné à accueillir des logements individuels exclusivement, au vu de la faible densité du secteur localisé en limite d'enveloppe urbain et au tissu lâche.

C – Gestion des eaux pluviales

Objectif 1 : Traiter les eaux pluviales

L'opération d'aménagement devra prévoir à son échelle des dispositifs d'infiltration et, si nécessaire, de rétention qui devront être articulés avec les fossés le long du site. Lorsque des dispositifs collectifs sont prévus à l'air libre, ils doivent être traités de manière paysagère.



Exemple d'OAP dont l'aménagement est conditionné à la conformité du système et réseau d'assainissement collectif.